

Périgueux, le 19 JAN. 2023

**Direction Générale Adjointe**  
**Attractivité, cohésion et développement territorial**  
Mission Climat et Transition écologique

Affaire suivie par Christine Cornut  
Tél. : 05.53.35.75.15  
[c.cornut@grandperigueux.fr](mailto:c.cornut@grandperigueux.fr)

Direction départementale des Territoires de  
la Dordogne  
Service Aménagement et Développement  
Durables/Pôle Urbanisme/DSVD  
Cité administrative  
24019 PERIGUEUX CEDEX

Objet : projet solaire à Coulounieix-Chamiers –  
PC024.138.22.D0046

Nos réf. : 23001CCRMG

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité le Grand Périgueux afin d'obtenir son avis sur le permis de construire ci-dessus référencé qui prévoit la mise en place d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Plancheix sur la commune de Coulounieix-Chamiers.

L'Agglomération a approuvé le 28 novembre 2019, son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ses objectifs fixés d'ici 2030 sont de :

- réduire de 21 % les consommations énergétiques et de 28 % les émissions de gaz à effet de serre,
- augmenter de + de 50 % la production d'énergies renouvelables,
- atteindre 32 % d'énergies renouvelables locales dans la consommation finale.

Son axe 5 traite du développement des énergies renouvelables. Il comprend une action sur le développement d'électricité renouvelable sur l'Agglomération avec la réalisation de centrales solaires photovoltaïques sur des zones favorables : parkings, friches industrielles, entrepôts logistiques...

Le projet s'inscrivant dans les objectifs du PCAET de développer les énergies renouvelables sur la communauté d'agglomération, le Grand Périgueux à ce titre est favorable au projet.

La doctrine est de privilégier ces installations sur les terrains déjà artificialisés et non sur des terrains ayant une valeur agronomique ou écologique. Ce site a déjà été identifié lors de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et référencé dans le périmètre Npv qui correspond à l'emplacement d'une centrale photovoltaïque. Ainsi, aucune modification du PLUi n'est nécessaire pour autoriser ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Jacques Auzou

